

GUINÉE

Date des élections: 27 décembre 1974

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement, récemment élargi. Le mandat de l'Assemblée, élue en 1968, avait été prorogé en 1973.

Caractéristiques du Parlement

Conformément aux amendements constitutionnels annoncés le 14 décembre 1974, l'Assemblée législative, Parlement monocaméral de la Guinée, se compose à l'heure actuelle de 150 membres, élus pour 7 ans *. L'Assemblée comptait auparavant 75 membres.

Système électoral

Les députés sont élus au suffrage universel, au scrutin secret. Ont le droit de vote tous les Guinéens âgés de 18 ans révolus, inscrits sur les listes électorales et jouissant des droits civils et politiques.

Sont éligibles les électeurs inscrits, âgés de 18 ans révolus et présentés par un parti politique légalement reconnu. Il y a incompatibilité entre la fonction de membre du Gouvernement et celle de député. Certaines dispositions de la loi visent à écarter du scrutin les fonctionnaires qui, de par leurs attributions, pourraient avoir une influence susceptible de fausser les résultats de la consultation.

Les noms des candidats figurent sur une liste nationale unique; ils sont élus au scrutin de liste majoritaire. Le pays n'est pas divisé en circonscriptions électorales mais constitue, dans son ensemble, un collège électoral unique.

En cas de vacance d'un siège en cours de législature, il est procédé à une élection partielle.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Le 13 décembre 1974, le Conseil national de la révolution de Guinée a approuvé la liste des 150 candidats à l'Assemblée nationale élargie appartenant

* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 6.

au Parti démocratique de Guinée (PDG), parti dirigeant et seul parti politique officiel du pays, qui exerce un « contrôle souverain et exclusif sur tous les secteurs de la vie nationale ». Cette liste, présentée par le Comité central du PDG, organe suprême du parti depuis 1972, était composée de la façon suivante: 47 représentants des services publics, 4 représentants de la Confédération nationale des travailleurs de Guinée, 4 représentants de la Jeunesse de la révolution démocratique africaine, 5 représentants de l'Union révolutionnaire des femmes de Guinée, et enfin 90 membres de l'administration fédérale, représentant 30 régions géographiques.

Dans une allocution prononcée devant le Conseil national de la révolution, M. Ahmed Sekou Touré, Président de la République et Secrétaire général du PDG, a déclaré que son parti continuerait à œuvrer dans l'intérêt du peuple guinéen, en faisant progresser le courant révolutionnaire qui se manifeste dans le pays. C'est dans cette intention, a-t-il précisé, qu'ont été proposés certains amendements constitutionnels, destinés à donner au peuple plus de possibilités de s'exprimer*.

De même que lors de la consultation de 1968, les électeurs ont apporté un appui écrasant à la liste de candidats du PDG. Le Président Touré, chef du Gouvernement depuis que la Guinée a accédé, en 1958, à l'indépendance à l'égard de la France, a lui-même été réélu par une large majorité, pour un nouveau mandat de 7 ans. La nouvelle Assemblée a siégé pour la première fois le 3 janvier 1975.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à F Assemblée législative

Nombre d'électeurs inscrits	2 436 487
Votants	2 432 129 (99,8 %)
<i>Suffrages obtenus par les candidats de la liste du PDG</i>	2 432 129

Formation politique	Nombre de sièges
Parti démocratique de Guinée (PDG) . . .	150

2. Répartition des parlementaires par sexes

Hommes	125
Femmes	25
	150

* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 6.